

**Règlement-taxe concernant les droits d'inscription aux cours communaux**

Réglementation fixant les modalités et conditions des droits d'inscription aux cours communaux

*Identifiant*      *COCO\_0***Historique**

<i>Version</i>	<i>Arrêt du conseil communal</i>	<i>Approbation de l'autorité supérieure</i>	<i>Publication</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Règlement initial	02/06/2025	18/07/2025	23/07/2025	01/09/2025

Le présent règlement a pour objet d'adapter le cadre tarifaire des cours communaux aux évolutions constatées depuis l'adoption du règlement initial du 8 juin 2007, lequel est par la présente abrogé et remplacé. Cette révision s'inscrit dans une démarche de modernisation, rendue nécessaire par la professionnalisation croissante de l'encadrement pédagogique, la diversification de l'offre de cours ainsi que l'augmentation générale des coûts liés à leur organisation.

Afin d'assurer une tarification plus équitable et mieux structurée, le règlement unifie les modalités de calcul des droits d'inscription en les fondant sur le nombre de séances effectivement prévues. Il introduit également des carnets de séances à utilisation flexible, instaure une redevance spécifique pour l'acquisition de certains matériels nécessaires à la participation, et définit des conditions d'accès pour les étudiants.

Enfin, le nouveau dispositif prévoit des mesures d'exonération partielle ou totale, ciblées sur les situations sociales particulières, dans un souci d'accessibilité et d'équité.

Les nouvelles dispositions sont applicables à compter de la session de cours 2025-2026.

## Règlement-taxe concernant les droits d'inscription aux cours communaux

### Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les droits d'inscription aux cours communaux organisés par la Commune de Roeser. Il concerne notamment les cours de sport, les cours de langues, les cours artistiques, ainsi que d'autres cours payants proposés par l'administration communale.

### Article 2 – Redevances applicables par session

Les droits d'inscription sont fixés en fonction du nombre total de séances comprises dans chaque session de cours, comme suit :

Nombre total de séances par session	Droits d'inscription
<b>1 séance</b>	15,00 €
<b>de 2 à 4 séances</b>	25,00 €
<b>de 5 à 11 séances</b>	40,00 €
<b>de 12 à 24 séances</b>	50,00 €
<b>25 séances et plus</b>	75,00 €

Les redevances ci-dessus sont majorées d'un supplément pour les personnes non résidentes dans la commune de Roeser :

<b>Supplément pour non-résidents (par session)</b>	15,00 €
--	---------

Le tarif applicable est déterminé en fonction du nombre total de séances prévues pour l'ensemble de la session, indépendamment de la date d'inscription. L'annulation d'une séance pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur ne donne lieu à aucun remboursement. Si possible, la séance annulée sera reprogrammée.

Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des fournitures requises pour le bon déroulement du cours.

### Article 3 – Carnet de séances

Un système de carnets de séances est mis en place, permettant la participation à plusieurs cours :

<b>Carnet de 10 séances</b>	40,00 €
<b>Carnet de 25 séances</b>	75,00 €

Ces carnets, nominatifs et non transférables, sont valables pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date d'achat et ne peuvent être utilisés que par leur titulaire.

Les redevances ci-dessus sont majorées d'un supplément pour les personnes non résidentes dans la commune de Roeser, déterminé à l'article 2.

Le carnet de séances n'est pas valable pour les cours de langues, ni pour les cours artistiques qui sont soumis à la redevance pour fourniture de matériel prévue à l'article 4.

### Article 4 - Redevance pour fourniture de matériel

Pour certains cours artistiques, lorsqu'il est expressément prévu que les participants conservent le matériel mis à leur disposition, une redevance forfaitaire spécifique est exigée :

<b>Montant forfaitaire par cours et inscription</b>	25,00 €
---	---------

## **Article 5 - Conditions d'accès et tarif réduit pour étudiants**

La participation aux cours est autorisée à partir de l'âge de 14 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre précédent la session concernée.

Un tarif réduit correspondant à 50 % de la redevance normale est accordé aux étudiants répondant à toutes les conditions suivantes :

- Avoir entre 14 et 30 ans inclus au 1<sup>er</sup> septembre précédent la session de cours ;
- Être inscrit à un cours d'au moins 12 séances ;
- Pouvoir justifier de leur statut d'étudiant au moyen d'un document valable ;

La participation des jeunes âgés de 14 à moins de 18 ans est subordonnée à la remise préalable d'une autorisation parentale écrite.

## **Article 6 – Exonération**

Sont exonérées des redevances les personnes résidant dans la Commune de Roeser et bénéficiant d'une aide de l'Office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser (OSCBFR).

## **Article 7 - Dispositions finales**

Les droits fixés aux articles 2 à 4 ne sont susceptibles de restitution, ni en entier ni en partie. Ils sont payables sur facture émise par la Commune de Roeser. La quittance de paiement est à présenter au chargé de cours sur première demande.

Le règlement-taxe du 8 juin 2007 relatif aux droits d'inscription aux cours communaux, tel que modifié, est abrogé et remplacé par le présent règlement.

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et sera applicable à compter de la session de cours 2025-2026, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

